

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1125 portant interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 1125

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
19 octobre 1960Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960Date du numéro
30 novembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit rendant deux ans aux personnes dont les noms suivent : Moussa Rialeý Diraneh, issa fourlaba mahadassé, né vers 1939 à Hol-Ho), fils de Rialeý Diraneh et de Aden Egueh, condamné le 18 juillet 1960 à deux mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Correctionnel pour vagabondage. Souleiman Aden Goudal, issack abar awal diibril abokor, né vers 1938 à Djibouti, fils de Aden Goudal et de Kaha Dideh, condamné le 30 juillet 1960 à huit mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Correctionnel pour vol. Ahmed Vaccin Youssouf, issa oroné abar wallabé né vers 1925 à Daouda, fils de Yacin Youssouf et de Aïcha Negueyeh, condamné le 2 août 1960 à deux mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour, par le Tribunal Correctionnel pour vagabondage. Saïd Aden Warsama, issa mamassan bah dahan, né vers 1936 à Daouda, fils de Aden Warsama et de Amina Douksieh, condamné le 20 août 1960 à un mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Correctionnel pour vagabondage. Bosambo Abdi Ragueh, issa fourlabah aden, né vers 1938 à Ali-Sabieh, fils de Abdi Ragueh et de Bouro Aïdaireh, condamné le 31 août 1960 par le Tribunal Correctionnel à deux mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour pour défaut d'autorisation de séjour et vagabondage. Abdi Arraseh Yeh, issa mamassan bah fourlaba, né vers 1939 à Ambouli, fils de Arraseh Yeh et de Wilo Akali, condamné le 10 octobre 1960 par le Tribunal Correctionnel à six mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour pour vagabondage. Youssouf Hassan Ahmed, issack abar awal rer samatar né vers 1940 à Djibouti, fils de Hassan Ahmed et de Aïcha Ahmed, condamné le 16 septembre 1960 par le Tribunal Correctionnel à six mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour pour vol et vagabondage. Mohamed Abdoukader Robleh, issa rer coul, né vers 1940 à Djibouti, fils de Abdoukader Robleh et de Mariam Dirir, condamné à dix-huit mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Correctionnel pour vol. Ali Boulaleh Moussa, issa odagob rer guédi, né vers 1935 à Djibouti, fils de Boulaleh Moussa et de Koko Bareh, condamné le 26 septembre 1960 par le Tribunal Correctionnel à un an de prison et deux ans d'interdiction de séjour pour vol. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général.Y de DARUVAR.